

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : Utilisation
des installations
de la Place du Tilleul**

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2015-11.

Nous, Maire de la Commune de Breuil-Bois-Robert,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2,
Considérant que, pour des raisons de sécurité, de tranquillité et de priorité, il y a lieu de réglementer l'utilisation des installations et notamment du City-stade mis à la disposition du public,

ARRÊTONS

Article 1 : L'utilisation du City-stade est autorisée :

Du 1^{er} septembre au 30 avril :
8h30 à 21h00 en semaine ;
10h00 à 21h00 les samedis, dimanches et jours fériés.

Du 1^{er} mai au 31 août :
8h30 à 22h00 en semaine ;
10h00 à 22h00 les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2 : Pendant les périodes scolaires, les enseignants et les animateurs périscolaires avec leurs élèves sont prioritaires quant à l'utilisation du city stade sur le créneau horaire de 9h00 à 17h00.

Article 3 : L'accès à la Place des Tilleuls est formellement interdit aux animaux, même tenus en laisse, ainsi qu'à tout véhicule à moteur.

Article 4 : Afin de respecter la tranquillité et la sécurité des riverains et des autres utilisateurs, sont interdits :

- l'utilisation d'appareils sonores, instruments de musique ou autres ;
- l'usage de tout engin dangereux (pistolets à bille, frondes, pétards...) ;
- feux et barbecues.

Article 5 : L'usage des jeux de l'espace récréatif est strictement réservé aux enfants. Les enfants fréquentant cet espace restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnant, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés soient respectés.

Article 6 : Les services municipaux sont chargés de l'affichage du présent arrêté.

Article 7 : Le Maire, les Adjointes, les représentants des forces de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie ;
- Gendarmerie de Guerville.

Arrêté :
Publié le 09/04/2016.

Fait en Mairie,
le 8 avril 2016.

Le Maire
Didier LEBRET



Accusé de réception en préfecture
078-217801042-20160408-AR-05-2016-AR
Date de télétransmission : 08/04/2016
Date de réception préfecture : 08/04/2016